

DECISIONS

du 23 février 2026 au 27 février 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00017	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de restructuration du réseau de transport d'eaux usées au niveau de la passerelle des Volontaires à Brunoy	26.02.2026
2026.00018	Signature de l'avenant n°1 au marché n°25-15 avec le groupement SETHY/PARENCE pour les travaux de renaturation de la continuité écologique et de l'hydromorphologie sur l'Yerres - Maille de Céravennes (SH3) - Commune de Yerres	26.02.2026
2026.00019	Signature d'un contrat avec la Société EXACOM pour la maintenance du logiciel PLUTO ANALYTICS (automatisation des rapports de la télégestion)	26.02.2026
2026.00020	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des réseaux de la rue du Maréchal Galliéni à Villeneuve-le-Roi	26.02.2026
2026.00021	Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°22-26AC-2-2019 avec la Société SAFEGE pour la modification des ouvrages de régulation du rû d'Oly vers l'Yerres - Commune de Vigneux-sur-Seine	26.02.2026
2026.00022	Abrogation de la décision n°2026.00012 autorisant des virements de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2025	26.02.2026

Décision portant

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de restructuration du réseau de transport d'eaux usées au niveau de la passerelle des Volontaires à Brunoy

N° 2026.00017

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention d'une subvention pour la restructuration du réseau de transport d'eaux usées au niveau de la passerelle des Volontaires à Brunoy.

Décide

Article 1 : de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention de subvention pour la restructuration du réseau de transport d'eaux usées au niveau de la passerelle des Volontaires à Brunoy.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le **26 FEV. 2026**

Le Président

Romain COLAS



SYAGE
EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 25-15 avec le groupement SETHY/PARENCE pour les travaux de renaturation de la continuité écologique et de l'hydromorphologie sur l'Yerres – Maille de Céravennes (SH3) – Commune de Yerres

N° 2026.00018

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu les articles L2194-1 et R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 24 juin 2025, décidant de signer le marché n° 25-15 de travaux de renaturation de la continuité écologique et de l'hydromorphologie sur l'Yerres – Maille de Céravennes (SH3) – Commune de Yerres, avec le groupement SETHY/PARENCE,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le montant des travaux du fait d'aléas lors de la réalisation du chantier, ainsi que de la mise en place de prestations supplémentaires devenues nécessaires,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 1 à ce marché, afin de prendre en considération ces modifications,

Considérant que cet avenant a un impact financier sur le montant du marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2026,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 25-15 pour les travaux de renaturation de la continuité écologique et de l'hydromorphologie sur l'Yerres – Maille de Céravennes (SH3) – Commune de Yerres, avec le groupement SETHY/PARENCE, d'un montant de 79 193,51 € HT (95 032,21 € TTC), soit une augmentation sur le lot de 8,05 % et dont l'objet est d'acter des travaux complémentaires qui doivent être menés :

- sur les clapets, à savoir, leur nettoyage avant démantèlement, puis la mise en œuvre d'une recharge granulométrique, afin d'avoir un profil en long de l'Yerres homogène ;
- sur la parcelle 0683, en mesure d'accompagnement, des travaux réalisés le long de cette parcelle dans l'Yerres (remblaiement d'un bras de contournement) ;

../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

- dans l'emprise des travaux, des travaux de suppression d'une canalisation amiante non répertoriée sur les plans.

Article 2 : de signer cet avenant n° 1 avec le groupement SETHY/PARENCE, dont le mandataire est l'entreprise SETHY - Bâtiment 2 - CS 10565 - Parc d'activités de la Clef de Saint-Pierre - Rond-point de l'Epine des Champs - 78990 Élancourt, portant le nouveau montant du marché à 1 062 489,51 € HT au lieu de 983 296,00 € HT, soit une augmentation de 8,05 %

Fait à Montgeron, le **26 FEV. 2026**

Le Président

Romain COLAS



Décision portant

Signature d'un contrat avec la Société EXACOM pour la maintenance du logiciel PLUTO ANALYTICS (automatisation des rapports de la télégestion)

N° 2026.00019

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que le logiciel PLUTO ANALYTICS, relatif à l'automatisation des rapports de la télégestion nécessite une maintenance,

Vu la proposition n° 26-021 de la Société EXAKOM.

Décide

Article 1 : de signer un contrat annuel pour la maintenance du logiciel PLUTO ANALYTICS du Syndicat relatif à l'automatisation des rapports de télégestion avec la Société EXAKOM, sise 745 boulevard des Ventadouiro - ZAC la Gandonne - 13300 SALON DE PROVENCE, pour un montant annuel de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Article 2 : ce contrat est établi pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Fait à Montgeron, le

26 FEV. 2026

Le Président


Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des réseaux de la rue du Maréchal Galliéni à Villeneuve-le-Roi

N° 2026.00020

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention d'une subvention pour les travaux de réhabilitation des réseaux de la rue du Maréchal Galliéni à Villeneuve-le-Roi.

Décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention d'une subvention pour les travaux de réhabilitation des réseaux de la rue du Maréchal Galliéni à Villeneuve-le-Roi.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le **26 FEV. 2026**

Le Président


Romain COLAS

Décision portant

Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 22-26AC-2-2019 avec la Société SAFEGE pour la modification des ouvrages de régulation du rû d'Oly vers l'Yerres - Commune de Vigneux-sur-Seine

N° 2026.00021

Le Président du Syndicat,

Vu les articles L2194-1 et R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la décision n° 2022-00061 du 07 juillet 2022 ayant autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° 22-26AC-2-2019 pour la modification des ouvrages de régulation du rû d'Oly vers l'Yerres à Vigneux-sur Seine, avec la Société SAFEGE,

Vu l'avenant n° 1 portant, d'une part, sur la modification de programme liée aux enjeux environnementaux et financiers aboutissant à une diminution de l'enveloppe prévisionnelle des travaux au stade de la mission PRO et, d'autre part, sur la réévaluation du montant de la rémunération du maître d'œuvre,

Vu l'article 11.9 du Cahier des Clauses Particulières (CCP),

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant à cette maîtrise d'œuvre, afin d'acter :

- la modification de programme,
- la contractualisation du coût prévisionnel des travaux,
- la réévaluation du montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément à la clause de réexamen de l'article 11.9 du CCP.

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 22-26 AC-2-2019 de maîtrise d'œuvre pour la modification des ouvrages de régulation du rû d'Oly vers l'Yerres à Vigneux-sur-Seine afin :

- d'acter la modification de programme,
- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 893 826 € HT,
- de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre,

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 2 : le montant de la partie forfaitaire est ainsi modifié :

125 272,58 € HT (150 327,10 € TTC)

Le montant des missions complémentaires (partie à bons de commande) reste inchangé soit :

- montant minimum : 2 500,00 € HT (3 000,00 € TTC)
- montant maximum : 7 000,00 € HT (8 400,00 € TTC)

Article 3 : de signer cet avenant n° 1 avec la Société SAFEGE, sis Parc de l'Ile - 15/27, rue du Port 92022 NANTERRE CEDEX.

Fait à Montgeron, le **26 FEV. 2026**

Le Président



Romain COLAS



Décision portant

Abrogation de la décision n° 2026.00012 autorisant des virements de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2025

N° 2026.00022

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-28 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 et le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'observation émise par le Bureau des Finances Locales en date du 18 février 2026 indiquant que ladite décision n'a pas respecté le délai de la période complémentaire fixé au 21 janvier 2026, mais que les virements de crédits concernés ont été entérinés par le vote de la Décision Modificative du 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il devient nécessaire, par voie de conséquence, d'abroger la décision 2026.00012 susvisées ;

Décide

Article 1 : l'abrogation de la décision n° 2026.00012 portant autorisation des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Article 2 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Comptable Public assignataire,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Montgeron, le **26 FEV. 2026**

Le Président



Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.